

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2026-78

Objet : Règlementation du stationnement parking bord de la Mayenne

Le Maire de la commune de MONTREUIL-SUR-MAINE ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie – signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou,

Considérant que la journée d'ouverture de la saison culturelle de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou est organisée le 26 septembre 2026 à Montreuil-sur-Maine.

Considérant qu'à l'occasion de cette journée, des animations, stands de restauration et un marché sont prévus sur l'aire naturelle de Montreuil-sur-Maine (bord de Mayenne).

Considérant que pour permettre la sécurité des usagers, le stationnement sera réglementé sur le parking situé aux abords de l'aire naturelle de Montreuil-sur-Maine ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking situé aux abords de l'aire naturelle de Montreuil-sur-Maine (bord de la rivière Mayenne) **du jeudi 24 septembre 2026 à compter de 14h00 jusqu'au samedi 26 septembre 2026 à 23h00.**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les demandeurs.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Article 5 : Monsieur le Maire de Montreuil sur Maine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Lion d'Angers
- Monsieur le président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

Fait à Montreuil sur Maine,
Le 18 septembre 2026

Le Maire,


Vincent VIGNAIS